

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET DÉCISIONS DU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 - 22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
- Considérant que la commune de Wattrelos, propriétaire du parking, a signé une convention avec VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM, accordant la concession de 38 places de stationnement en vue de répondre aux normes du PLU en vigueur ;
- Considérant que la convention d'occupation des places de stationnement arrive à son terme ;
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'occupation accordée à VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM, représentée par Monsieur Ayoub KAMAL, Directeur de territoire Adjoint de l'agence Roubaix Couronne Nord ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 :

D'accepter de renouveler la concession des 38 places de stationnement, à titre précaire et révocable, au bénéfice de VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM pour que celle-ci puisse exercer ses missions ;

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans. Elle est acceptée moyennant une redevance annuelle fixée à 1 386 euros.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le

18 NOV. 2025

Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Dominique BAERT